Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

1ère Révision du PLU approuvée par DCC du 11/04/2013

4 - Pièces réglementaires

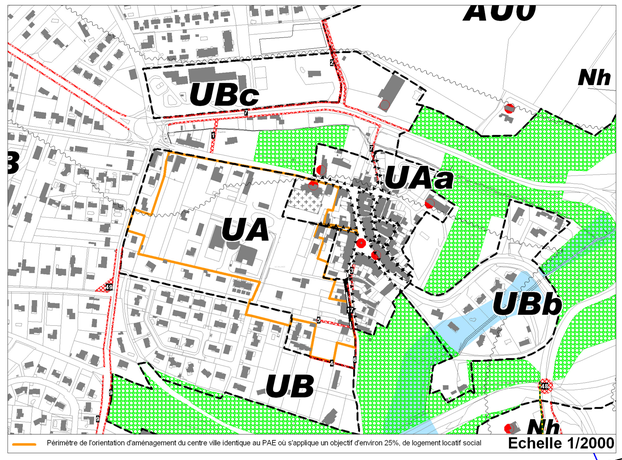
4-2 - Règlement graphique (Plan de zonage, échelle 1/5000ème)

MAIRIE DE MONDONVILLE — aua/T Toulouse aire urbaine — toulouse métropole COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

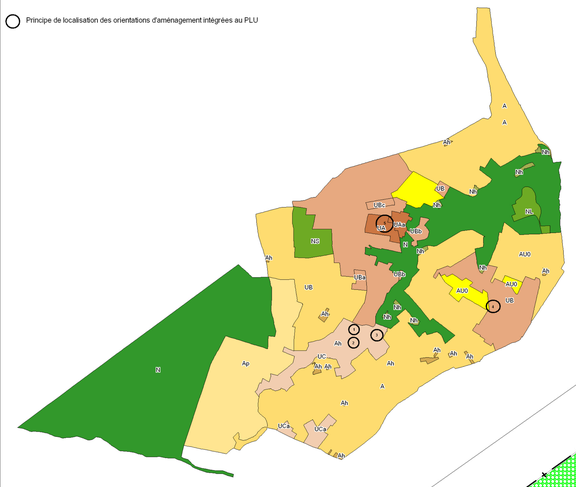
EMPLACEMENTS RESERVES POUR PIETONS ET CYCLES DE 1à 20			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Liaison piétonne Centre / moulin	Grand Toulouse	222 m² Largeur 4m
2	Liaison piétonne Centre / moulin vers Centre commercial	Grand Toulouse	807 m² Largeur 4m
3	Aménagement piéton de la rue Portetony	Grand Toulouse	131 m²
4	Liaison piétonne Chanterelle	Grand Toulouse	215 m² Largeur 4m
5	Liaison piétonne de Jean-Jaurès à la rue Portetny	Grand Toulouse	165 m² Largeur 4m
6	Aménagement de trottoir sur la rue portetony	Grand Toulouse	196 m² Largeur 1.5m
7	Trottoir et traversée de la RN224 et de la rue de Ribachou	Grand Toulouse	1 614 m² Largeur 2m
8	Chemin de Panedautes réalisation de trottoir et piste cyclable	Grand Toulouse	1 483 m² l 4m et 1.5m
9	Liaison piéton cycle route de Pibrac	Grand Toulouse	1 290 m² Largeur 1.5m
10	Continuité cyclable Route de Pibrac	Grand Toulouse	717 m² Largeur 2m
11	Liaison piéton cycle RD1	Grand Toulouse	5 376 m² Largeur 2m
12	Liaison piéton cycle Route de Montaigut	Grand Toulouse	1 907 m² Largeur 2m
13	Aménagement piétonnier du chemin de la Croix d'Alliez et du chemin de l'impasse de Panedautes	Grand Toulouse	1 870 m²
14	Création d'une liaison cyclable et piétonnière Mandillet – Laroque	Grand Toulouse	452 m² Largeur 2.5m
15	Continuité piste cyclable chemin de Bouconne vers la foret de Bouconne	Grand Toulouse	4 543 m² Largeur 4m
16	Continuité cyclable chemin du Gajea	Grand Toulouse	4 464 m² Largeur 4m
17	Continuité piétonne chemin de la Carle vers Bouconne	Grand Toulouse	2 523 m²
18	Espace planté le long de l'OGG	Grand Toulouse	5 727 m² Largeur 2m
19	Chemein piéton cycles entre la RD 37 et le chemin de Gagéa	Grand Toulouse	2 580 m²
20	Liaison piétonne entre la voie dédiée et le chemin de Panedautes	Commune	430 m²
Total des emplacements réservés pour piétons et cycles			36 712 m²

EMPLACEMENTS RESERVES POUR VOIRIE ET CARREFOUR DE 41 à 49			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
41	Elargissement du chemin des Cescats	Grand Toulouse	604 m²
42	Elargissement de la continuité de l'impasse du Roude et placette de retournement	Grand Toulouse	1 752 m²
43	Aménagement d'un rond-point RD1 et accès secteur Laroque	Grand Toulouse	8 172 m²
44	Création d'une voie de liaison entre la Croix d'Alliez et Cornague	Grand Toulouse	5 200 m²
45	Elargissement du chemin de Mandillet et de l'impasse du Mandillet	Grand Toulouse	913 m²
46	Elargissement du chemin de gahâte	Grand Toulouse	912 m²
47	Aménagement d'un giratoire entre le route d'Aussonne et le chemin de Panedautes	Grand Toulouse	490 m²
48	Aménagement d'un carrefour entre la voie dédiée et la RD1c	Grand Toulouse	431 m²
49	Aménagement du croisement entre la Route de Pibrac et le chemin de Cantegril	Grand Toulouse	302 m²
Total des emplacements réservés pour voirie et carrefour			18 776 m²



Rappel couleur des zones et des secteurs réglementaires

Principe de localisation des orientations d'aménagement intégrées au PLU



LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

Zone et Secteur

Les autres indications

Espace boisé classé à conserver ou à créer (L.130.9 du C.U)

Emplacement réservé

Zone de protection du bruit : Voies classées bruyantes par arrêté prefectoral du 26 Juillet 2000

Courbes de bruit de l'aéroport de BLAGNAC

UA UB — Zones UA et UB concernées par l'application de l'article L.123.1.5.16 du code de l'urbanisme (conformement au règlement écrit aux articles 2 de chaque zone et à l'orientation d'aménagement)

Zones d'accueil des commerces de plus de 300m² de surface de vente ou 500m² de surface de plancher (UA et UBc)

Prescription d'urbanisme en zone UA (extrait graphique du centre)

Implantation à l'alignement de voies et emprises publiques

2m — Implantation en retrait

Eléments de paysage (patrimoine historique et écologique) à protéger et à mettre en valeur au titre de l'article L. 123.1.5.7 du code de L'urbanisme

Bâtiment d'interêt architectural et petit patrimoine

Bande verte et plantation à créer et à restaurer (continuité écologique du Gagéa)

Corridor écologique à protéger ou à restaurer

Espaces cultivés (maraichage autour du Gajéa) à préserver

Liasons vertes (type sentiers, cheminements pietonniers) à protéger ou à créer

Etude de zone inondable du Gajéa en crue centenale (juin 1999)

Périmètre de la zone inondable

PPRN sécheresse : Concerne l'ensemble de la commune

ECHELLE / 1:5000e

N

commune de AUSSONNE

commune de DAUX

commune de PIBRAC

commune de CORNEBARRIEU

courbe C

courbe D